

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures, tenue le 20 octobre 2026 à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

2026-463

TRAVAUX PUBLICS — DIRECTIVE DE CHANGEMENT POUR UNE PARTIE DE LA RUE DE ROTTERDAM — CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC. — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE — RUE DE L'AVOINE ET RUE DE ROTTERDAM — APO-2026-013

CONSIDÉRANT la résolution 2026-273 du 16 juin 2026 relative à l'attribution du contrat pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection de voirie et de pavage — rue de l'Avoine et rue de Rotterdam, à Construction et Pavage Portneuf inc. (ci-après « l'entrepreneur ») demande de soumissions n° APO-2026-013, pour une somme de 2 058 041,61 \$, plus taxes ;

CONSIDÉRANT que des enjeux de réalisation des travaux sont survenus, notamment la découverte de la présence d'une fondation en sol-ciment sur une partie de la rue de Rotterdam ;

CONSIDÉRANT qu'une analyse est toujours en cours afin de déterminer les raisons des enjeux rencontrés ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a dû mandater une nouvelle firme spécialisée en géotechnique, soit Groupe Conseil UDA, afin d'évaluer la structure existante en sol-ciment et de formuler des recommandations concernant les solutions de réfection envisageables dans le respect de l'objet du contrat à savoir, la réfection de voirie et de pavage ;

CONSIDÉRANT les travaux recommandés par Groupe Conseil UDA dans son rapport du 15 octobre 2026, présentés comme l'option de la réfection partielle ;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir afin de terminer les travaux avant les conditions hivernales et que toutes les parties impliquées se doivent d'agir de façon diligente afin de minimiser les dommages ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature d'une directive de changement permettant l'exécution sans délai des travaux correctifs ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux correctifs visés par la présente résolution sont exécutables à compter du 20 octobre 2026 et doivent être réalisés dans un délai maximal de 10 jours de calendrier et donc se terminer au plus tard le 31 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés par la directive de changement à intervenir doivent être exécutés conformément aux exigences techniques et contractuelles applicables au contrat n° APO-2026-013 ;

CONSIDÉRANT l'estimation du coût des travaux correctifs reçue ce jour de l'entrepreneur, laquelle est actuellement en révision par le Service des travaux publics et Inova DT Consultants, gestionnaire du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des travaux correctifs qui ne sont pas prévus au contrat initial s'élève, selon cette estimation, à 409 000 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se réserve tous ses droits et recours, sans limiter la généralité de ce qui suit, les frais de services professionnels, les coûts supplémentaires, etc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

ET RÉSOLU :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

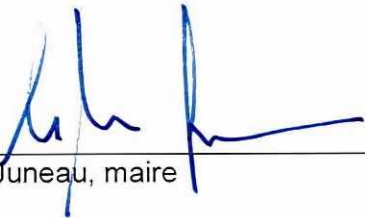
D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et la directrice du Service juridique, du greffe et de l'urbanisme à signer un avis de changement à intervenir afin de permettre la

réalisation des travaux correctifs, au montant supplémentaire maximum de 409 000,00 \$, plus taxes, rendus nécessaires pour compléter le contrat pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection de voirie et de pavage — rue de l'Avoine et rue de Rotterdam, demande de soumissions n° APO-2026-013 ;

D'autoriser les travaux à l'extérieur des heures prévues au contrat, soit en tout temps, soir, nuit, fin de semaine, etc. et ce, sans frais supplémentaires jusqu'au 31 octobre 2026, 23 h 59 ;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-26-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter


Sylvain Juneau, maire
Marie-Josée Couture, greffière